

- La version orale du discours fait foi -

OUI à la révision de la loi sur la radio-télévision

par Valérie Piller Carrard, conseillère nationale (PS), Cheyres (FR)

Tout d'abord je vous remercie pour votre invitation et suis très heureuse d'être ici aujourd'hui pour défendre la révision de la loi sur la radio-télévision.

Petit rappel de la situation actuelle, quiconque possède une radio ou un téléviseur est soumis à l'obligation de payer la redevance de réception. Cette disposition s'applique aussi aux appareils multifonctions, comme les smartphones, les ordinateurs ou les tablettes, qui permettent tout autant de capter des programmes de radio et de télévision. En effet, ce que désigne le terme appareil de réception n'est pas toujours très clair. Il devient de plus en plus difficile de veiller à l'obligation de payer la redevance et par conséquent le financement du service public s'en trouve menacé.

C'est pourquoi, le Parlement a chargé le Conseil fédéral en septembre 2011 de concevoir un système qui résolve ce problème. La nouvelle redevance sera perçue auprès de tous les ménages et de toutes les entreprises, qu'un appareil de réception radio ou TV soit exploité ou non. Le but est de mettre en place un financement adapté et efficace des programmes de radio et de télévision dans toutes les régions linguistiques du pays.

La nouvelle redevance est appropriée, le nouveau système propose des procédures de perception et d'exonération simplifiées. Avec l'évolution technologique que nous connaissons depuis un certain nombre d'années en matière de télécommunication et de radiodiffusion, la perception de la redevance actuelle devient obsolète. Les modifications qui nous sont soumises dans cette loi vont dans la bonne direction. En effet, les utilisateurs ne seront plus tenus de s'annoncer ni d'annuler leur enregistrement auprès de l'organe de perception. Tout se fera automatiquement par le biais du contrôle des habitants. Si des assujettis oublient d'annuler leur enregistrement, par exemple après un déménagement, il n'y aura plus de double facturation. Il ne sera plus nécessaire de suivre des procédures laborieuses et coûteuses pour déterminer l'obligation de payer la redevance. L'organe de perception n'aura plus à effectuer de contrôles dans les foyers et les entreprises. L'introduction d'une redevance générale permet ainsi de réduire la charge administrative pour les ménages et les entreprises, pour l'organe de perception ainsi que pour l'autorité de surveillance.

Donc en principe, il n'y aura plus de resquilleurs, puisque chaque ménage devra payer une redevance. Aussi, la collectivité ne devra plus compenser les sommes qui manquent en raison du resquillage.

Aussi, certaines exonérations seront toujours possibles pour les bénéficiaires de prestations annuelles complémentaires à l'AVS et à l'AI. Les personnes nécessitant des soins intensifs dans des foyers ne paieront pas la redevance, puisque l'institution est considérée comme un ménage collectif qui sera assujetti en tant que tel. De plus, les personnes qui prouvent ne consommer ni

radio ni télé et/ou toute autre appareil de réception pourront encore être exemptées pendant 5 ans.

Les entreprises, quant à elles, (ce qui semble être le sujet le plus important de cette assemblée) ne paieront pas un « nouvel impôt » (que je mets bien entre guillemets puisque pour ma part il ne s'agit pas d'un impôt mais bien d'une redevance), car ces dernières sont déjà assujetties aujourd'hui à la redevance radio-TV, il ne faut l'oublier ! Par contre, ce qui va changer c'est que la redevance sera perçue selon le chiffre d'affaires global qu'elles déclarent au chiffre 200 du formulaire de décompte TVA, la limite pour être tenu de payer la redevance devrait être fixée à 500 000. Cette limite permettra notamment d'éviter que les petites entreprises, souvent familiales, soient soumises à une double taxation. Dès lors des 550 000 entreprises existant en Suisse, 140 000 devront payer la redevance, moins de 30% de toutes les entreprises y seront donc astreintes. Autre changement important pour les entreprises, auparavant elles devaient s'acquitter d'une redevance pour chaque succursale possédant des appareils de réception, ce qui pouvaient entraîner des sommes très élevées à payer lorsqu'il y avait plusieurs filiales. Avec le nouveau système, ce critère n'est plus applicable puisque l'assujettissement dépendra du chiffre d'affaire et non plus du nombre de succursales. Aussi, la redevance est fixée de manière échelonnée en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise ce qui permettra de tenir compte de la taille de cette dernière. Comme par exemple, une entreprise qui a un chiffre d'affaire entre CHF 500 000 à 1 million, la redevance diminuera de CHF 610 à CHF 400 ; et la redevance sera de CHF 15 600 lorsque l'entreprise fait un chiffre d'affaire entre 100 millions et 1 milliard, est-ce vraiment excessif ?

Autres changements :

Dorénavant, les chaînes régionales de télévision avec concession devront sous-titrer leurs principales émissions d'information afin d'adapter leur programmes aux besoins des malentendants. Le sous-titrage sera financé intégralement par la redevance radio-TV.

Aussi, 5 à 6% de plus de redevance seront attribués aux radios et télévisions régionales, en effet 34 médias locaux pourront bénéficier de plus de moyens afin de développer leur offre actuelle.

Plusieurs propositions ont été émises pour des financements différents des médias ; comme par exemple, un système de financement par le budget de la Confédération par l'impôt fédéral direct, il n'a pas été retenu car ce système comporte de nombreux inconvénients : il est bien plus cher, puisque la Constitution fédérale attribue aux cantons 17% du produit de l'impôt fédéral, ce qui signifie que nous devrions encaisser ce pourcentage en plus du montant que la radio et la télévision ont besoin ; aussi, il touche un nombre restreint de ménages, l'indépendance de la radio et de la télévision par rapport à l'Etat pourrait être menacée. Une influence pourrait être exercée sur le contenu des programmes financés lors des discussions sur le budget.

Pour conclure, notre démocratie directe a besoin d'un système de médias efficace. Tous les citoyens en profitent, indépendamment du fait qu'ils consomment ou non les programmes.

La redevance permet de garantir l'accomplissement fiable et durable de la mission de service public et d'assurer un financement d'un service public de haute qualité. En effet, la SSR et les diffuseurs locaux et régionaux financés par une quote-part de la redevance remplissent un rôle de service public important. Ils ont le mandat légal de contribuer à la formation de l'opinion, à la cohésion nationale, au développement culturel et à la formation. Un système de radiodiffusion efficace est aujourd'hui d'une importance fondamentale pour la démocratie directe et contribue fortement à son bon fonctionnement. Les entreprises profitent également de ce service public efficace, comme les personnes qui ne consomment jamais de programmes suisses ; en effet, les diffuseurs de programmes remplissent une tâche publique indispensable et leurs contributions à la formation démocratique de l'opinion ainsi qu'au développement culturel apportent des bénéfices indirectement à tout le monde.

Par conséquent, je vous invite à dire OUI le 14 juin prochain à la révision de la loi sur la radio-télévision qui est indispensable au maintien d'une politique démocratique des médias.